

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE SOLAIRE

LES STIMULANTS POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE À L'EAU CHAUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les réserves de carburants fossiles non renouvelables, en particulier le pétrole et le gaz naturel, sont en voie d'épuisement mais qu'il reste encore de nombreuses formes d'énergie renouvelable fournies par le soleil qui sont à la fois non polluantes et inépuisables, et étant donné que le président de la Société canadienne de l'énergie solaire a déclaré à l'occasion de la célébration du «Jour du Soleil», le samedi 3 mai dernier, que «le gouvernement parle beaucoup d'économiser l'énergie mais n'entreprend rien à ce sujet», je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

● (1640)

Que le gouvernement passe de la parole aux actes en ce qui concerne l'économie de l'énergie et que, comme première mesure, il accorde des dégrèvements d'impôt fédéral et d'autres stimulants pour les systèmes de chauffage à l'eau chaude alimentés par l'énergie solaire, comme ceux mis au point en Californie, aux États-Unis.

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'EMPLACEMENT DES BUREAUX DU MAAC À CHARLOTTETOWN (I.-P.-É.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Le gouvernement du Canada a annoncé son intention de transférer le ministère des Affaires des anciens combattants à un emplacement situé non pas au bord de la mer mais plutôt au cœur de Charlottetown. Or, ce changement constitue une très sérieuse rupture par le gouvernement fédéral d'un engagement exécutoire qu'il a conclu avec les administrations de l'Île-du-Prince-Édouard et de Charlottetown, en l'occurrence la Charlottetown Area Development Corporation. Étant donné que le gouvernement provincial et le conseil municipal s'opposent vigoureusement au choix d'un emplacement au cœur de la ville, je propose, appuyé par le député de Malpègue (M. Gass):

Que la Chambre blâme le gouvernement fédéral d'avoir changé le futur emplacement du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown

sans avoir consulté le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ni le conseil municipal de Charlottetown; et

Que la Chambre prie le gouvernement de transférer immédiatement le ministère des Affaires des anciens combattants à l'emplacement situé au bord de la mer que préfèrent le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et le conseil municipal.

Mme le Président: Une motion de cette nature exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'UTILISATION PAR LES MINISTRES DES AVIONS JETSTARS DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente et, par surcroît, plutôt ignoble:

Étant donné que les ministres libéraux totalisent à eux seuls le chiffre surprenant de 82 vols dans les avions Jetstars du gouvernement en huit semaines, c'est-à-dire depuis qu'ils sont au pouvoir, je propose, avec l'appui du député de Regina-Est (M. de Jong):

Que la Chambre condamne la politique de l'ancien ministre M. Lang qui consistait à voyager dans les appareils du gouvernement aux frais des contribuables et qu'on récupère à même l'allocation de voyage des ministres et des hauts fonctionnaires concernés la différence entre le prix d'un billet en classe économique dans les avions des lignes commerciales et le coût d'un vol à bord d'un des jets LearStar du gouvernement.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'UTILISATION DU SYSTÈME MÉTRIQUE DANS L'AGRICULTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Merci, madame le Président. J'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente.

Les agriculteurs de l'ouest du Canada s'inquiètent de la métrification dans le commerce du grain et l'agriculture en général, notamment quant à l'emploi des tonnes et des hectares. Je propose donc, avec l'appui du député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture adoptent la politique de leurs prédécesseurs, c'est-à-dire que les systèmes de mesures impérial et métrique soient tous deux utilisés dans le commerce du grain et les autres secteurs agricoles, alors que le gouvernement libéral précédent avait imposé l'usage exclusif du système métrique.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?